

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 8 juillet 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence du maire et formant quorum.

Sont présents Monsieur le maire Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, monsieur le conseiller Serge Alarie, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2025-07-198

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en retirant les points 5.4 et 6.3 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2025
- 1.3 Approbation de la liste des déboursés
- 1.4 Amendement à la résolution 2025-06-173 concernant l'octroi de contrat pour l'installation des compteurs d'eau
- 1.5 Rémunération du personnel électoral - Élections municipales 2025
- 1.6 Entente de droit de passage sur les terrains avoisinants de l'École du Grand-Rocher - Autorisation de signature
- 1.7 Acquisition d'une partie du lot 2 766 144
- 1.8 Transaction et quittance à Développement durable Rivière-du-Nord

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Collecte et transport de matières résiduelles de Prévost et Saint-Hippolyte (ENV-SP-2025-10)
- 2.2 Ajustement au contrat 2024GEN05-CGG - Honoraires supplémentaires pour des services d'ingénierie civile
- 2.3 Adoption du Règlement n° 1245-23-01 modifiant le Règlement n° 1245-23 relatif au remplacement des puisards
- 2.4 Adoption du Règlement SQ-900-56 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines
- 3.2 Convention collective des cols bleus et blancs 2025-2029 - Autorisation de signature
- 3.3 Addenda n° 5 à la politique sur les conditions de travail des employés-cadres 2022-2026

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- 4.2 Installation de dos-d'âne sur la rue Langlois et la 12^e Avenue

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2025-0014 - 390, chemin du lac Connelly
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2025-0019 - 42, rue St-Onge
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2025-0020 - 545, 305^e Avenue
- 5.5 Demande de dérogation mineure 2025-0021 - 46, 275^e Avenue
- 5.6 Demande de dérogation mineure 2025-0022 - 137, rue de l'Ascension
- 5.7 Demande de dérogation mineure 2025-0027 - 1134, 431^e Avenue



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 5.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0023 - 851 à 861, chemin du Lac-de-l'Achigan
- 5.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0024 - 839 à 847, chemin du Lac-de-l'Achigan
- 5.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0025 - 42, rue St-Onge

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Protocole d'entente 2025-2026 avec Tricentris, la Coop de solidarité - Autorisation de signature
- 6.3 Moratoire sur l'inspection des bandes riveraines

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Octroi d'une aide financière - Groupe social Amico
- 8.3 Octroi d'une aide financière - Association pour la Protection du Lac Morency

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-199

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 17 juin 2025, tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-200

1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 11 juin 2025 au 8 juillet 2025 au montant de 2 290 046,32 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-201

1.4 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2025-06-173 CONCERNANT L'OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION DES COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-06-173 adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juin 2025 concernant l'octroi de contrat pour l'installation des compteurs d'eau;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la source de financement afin d'éviter que les tarifs d'eau ne soient augmentés de façon trop importante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AMENDER la résolution n° 2025-06-173 afin de modifier la source de financement par le Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans plutôt que par le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-202

1.5 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales 2025 auront lieu le 2 novembre prochain;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la rémunération du personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER les tarifs de la rémunération du personnel électoral dans le cadre de l'élection générale municipale du 2 novembre 2025 ainsi que pour tout référendum décrété en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le tout selon les montants établis au tableau joint à la résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-203

1.6 ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE SUR LES TERRAINS AVOISINANTS DE L'ÉCOLE DU GRAND-ROCHER - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'École du Grand-Rocher désire permettre aux élèves d'effectuer des activités supervisées dans des sentiers avoisinants de l'école et situés sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires fonciers des terrains sont d'accord pour octroyer un droit de passage aux élèves et membres du personnel de l'école dans le cadre de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance de la Municipalité permet de couvrir la responsabilité des lieux des terrains qui sont traversés par des sentiers, sans frais additionnels, moyennant une entente écrite entre la Municipalité et les propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir l'école dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec monsieur Benoît Daoust, propriétaire du lot 6 669 027 et monsieur François Monat, propriétaire du lot 6 544 015, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-204

1.7 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 2 766 144

CONSIDÉRANT QU'au cours des dernières années, de nombreux accidents sont survenus sur le chemin du Lac-de-l'Achigan à la hauteur du chemin Weredale;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'inclinaison de la courbe à cet endroit est problématique pour les camionneurs en plus d'être susceptible de nuire à la sécurité des automobilistes dont plusieurs incidents ont déjà causé de graves préjudices;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que des moyens doivent être entrepris afin de rendre cette courbe le plus sécuritaire possible;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Municipalité et la propriétaire du lot 2 766 144 concernant les modalités et conditions d'une vente de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'AUTORISER l'acquisition d'une partie du lot 2 766 144 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 287 m² et appartenant à La Société Immobilière 1234 de la Montagne ltée, représentée par Gail Grolimond, sans garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur pour la somme de 8 525 \$;

DE MANDATER Groupe BJG arpenteurs géomètre à l'opération cadastrale requise visant la création du lot nécessaire pour la transaction;

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels du notaire et de l'arpenteur seront assumés par la Municipalité;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution;

DE FINANCER la dépense pour l'achat du terrain par une affectation du surplus accumulé;

D'IMPUTER les dépenses pour l'achat du terrain au poste budgétaire 22-300-00-723 et les dépenses pour les honoraires professionnels au poste budgétaire 02-140-00-412.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-205

1.8 TRANSACTION ET QUITTANCE À DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Rivière-du-Nord a mandaté Développement durable Rivière-du-Nord (DDRND) à titre de gestionnaire d'exploitation des écocentres situés sur les territoires respectifs des Municipalités;

ATTENDU QUE DDRDN a cédé l'ensemble de ses actifs, y compris les éléments liés à l'exploitation des écocentres, à Tricentris, la Coop de solidarité;

ATTENDU QUE les Municipalités souhaitent confirmer la cessation des responsabilités de DDRDN à leur égard et déclarent ne détenir aucune réclamation contre cette dernière relativement à l'exploitation des écocentres;

ATTENDU QUE les Municipalités consentent à octroyer une quittance à DDRDN et à s'engager à la tenir indemne de toute réclamation future de tiers, y compris Tricentris, relativement à la période où DDRDN exploitait les écocentres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCORDER à DDRDN une quittance complète, totale, finale, irrévocable et inconditionnelle, à l'égard de toute réclamation, recours, demande, cause d'action ou poursuite de quelque nature que ce soit, contractuelle, extracontractuelle, légale, réglementaire, délictuelle ou autre, connue ou inconnue, actuelle, passée ou future, relativement à l'exploitation des écocentres pour leur compte, et ce, pour toute période antérieure à la date de signature des présentes;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE DÉCRÉTER que cette quittance vise également à libérer DDRDN de toute responsabilité en lien avec des frais de décontamination, des ordonnances de nettoyage ou de remise en état, des amendes administratives ou pénales, des pertes de valeur immobilière ou toute atteinte à l’environnement ou à la santé publique imputable à la période d’exploitation par DDRDN;

D’AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité le document de transaction et quittance à intervenir entre Développement durable Rivière-du-Nord et les villes et municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-206

2.1 OCTROI DE CONTRAT - COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PRÉVOST ET SAINT-HIPPOLYTE (ENV-SP-2025-10)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Prévost a procédé à un appel d’offres public n° ENV-SP-2025-10, en commun avec la Municipalité de Saint-Hippolyte pour la collecte et le transport de matières résiduelles (sauf les matières recyclables) de Prévost et Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres était divisé en deux soit les déchets, les matières organiques, les résidus verts, les encombrants et les sapins de Noël en une section, et les matières recyclables en une autre;

CONSIDÉRANT QUE le contrat concernant les matières recyclables de la Ville et de la Municipalité de Saint-Hippolyte fait l’objet d’un contrat distinct en vertu des règles définies et imposées par Éco Entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cet appel d’offres, la Ville de Prévost a reçu les soumissions suivantes le 4 juin 2025 :

Soumissionnaires	Montant total des deux Municipalités combinées (avant taxes)	
	Option 3 ans (2026 à 2028)	Option 5 ans (2026 à 2030)
Services Ricova inc.	4 705 793,54 \$	7 733 266,89 \$
Enviro Connexions (Entreprise Sanitaire F.A. Ltée)	5 156 214, 54 \$	8 555 511,46 \$

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité est responsable du montant détaillé pour son propre territoire dans la soumission et gestionnaire de son propre contrat ;

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec*, permet à la Municipalité de procéder à une évaluation de rendement relativement à l’exécution d’un contrat attribué par la Municipalité;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour la collecte et le transport de matières résiduelles (sauf les matières recyclables) à Services Ricova inc., au montant de 4 705 793,54 \$ plus les taxes applicables pour l’option 3 ans, selon les conditions et modalités du document d’appel d’offres. La portion de la Municipalité de Saint-Hippolyte représente 2 418 239, 37 \$;

DE NOMMER la directrice du service de l’environnement et/ou la greffière adjointe pour procéder à l’évaluation de rendement du fournisseur dans le cadre du présent contrat s’il y a lieu;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense aux différents postes budgétaires correspondants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-207

**2.2 AJUSTEMENT AU CONTRAT 2024GEN05-CGG - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR
DES SERVICES D'INGÉNIERIE CIVILE**

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat 2024GEN05-CGG pour des services d'ingénierie civile et de conception à l'installation sanitaire adopté à la séance du 24 septembre 2024 par la résolution 2024-09-253;

CONSIDÉRANT QUE Équipe Laurence a rendu des services qui n'étaient pas inclus dans l'entente contractuelle en lien avec la conception, l'appel d'offres supplémentaire et la surveillance dû à la complexité du projet;

CONSIDÉRANT QU'Équipe Laurence demande un ajustement à leur mandat pour les services non prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER les conditions de l'offre de services professionnels soumise par Équipe Laurence en date du 18 juin 2025;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement des honoraires supplémentaires pour des services d'ingénierie civile au montant de 16 750 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER la dépense par le Règlement n° 1255-24;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-320-00-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-208

**2.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1245-23-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1245-23
RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1245-23-01 modifiant le Règlement n° 1245-23 relatif au remplacement des puisards*, tel que présenté afin de prolonger les délais pour le remplacement des puisards jusqu'au 30 juin 2026.

Vote pour : Alain Lefièvre, Bruno Plourde, Serge Alarie et Chantal Lachaine.

Vote contre : Sonia Tremblay et Rose Crevier-Dagenais.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-07-209

2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT SQ-900-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d’un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D’ADOPTER le Règlement SQ-900-56 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement, tel que présenté afin d'ajouter 2 panneaux d'arrêt aux intersections suivantes:

TYPE	INSTALLÉ SUR	À L'INTERSECTION DE	DIRECTION
Arrêt	Rue du Satyre	12 ^e Avenue	N-O
Arrêt	Rue de l’Ocellé	Rue du Satyre	N

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

2025-07-210

3.2 CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLEUS ET BLANCS 2025-2029 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective entre la Municipalité et ses employés syndiqués, cols blancs et cols bleus est échue depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres de négociation ont eu lieu entre les parties et qu’une entente de principe est intervenue le 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale, d’autoriser le renouvellement de la convention collective aux conditions mentionnées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D’AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ajointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective de travail entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1826, qui sera en vigueur pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-211

3.3 ADDENDA N°5 À LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS-CADRES 2022-2026

CONSIDÉRANT la création récente d'un poste cadre au service du greffe et au service des finances;

CONSIDÉRANT le renouvellement de la convention collective des employés syndiqués cols bleus et blancs 2025-2029;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la politique sur les conditions de travail des employés-cadres;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda n°5 à la Politique sur les conditions de travail des employés-cadres concernant l'ajout de deux nouveaux postes cadres, la modification de deux postes cadres pour des postes de directeurs et la modification des échelles salariales pour l'année 2025 et 2026, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2025-07-212

4.2 INSTALLATION DE DOS-D'ÂNE SUR LA RUE LANGLOIS ET LA 12^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit un nombre considérable de plaintes pour des automobilistes qui circulent au-dessus de la limite de vitesse permise sur la rue Langlois;

CONSIDÉRANT QUE des dos-d'âne temporaires ont été installés sur la rue en gravier, mais que l'asphaltage pourrait occasionner des excès de vitesse supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'achalandage sur la rue Langlois étant l'accès principal pour 169 résidences;

CONSIDÉRANT l'analyse des données de vitesse recueillie sur la rue Langlois ainsi que sur la rue adjacente, la 12^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît le bienfondé des demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation et au maintien de deux dos-d'âne allongés, avec la signalisation appropriée, sur la rue Langlois près des numéros civique 24 et 31 et de deux dos-d'âne allongés, avec la signalisation appropriée, sur la 12^e Avenue près des numéros civique 22 et 31.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2025-07-213

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0014 - 390, CHEMIN DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'agrandissement projeté, que celui-ci empiète d'au maximum 2,4 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-210;

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent agrandir leur résidence en y ajoutant un logement intergénérationnel pour la mère du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont acquis la résidence en décembre 2023 après le premier projet de Règlement n° 1171-19-04 amendant le Règlement de zonage n° 1171-19 adopté le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE désormais les marges pour les terrains de 1 500 mètres carrés et plus doivent maintenant être calculées à partir des bandes tampons et non plus à partir des lignes de propriété;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement espéré sur ce terrain de 2 089 mètres carrés doit maintenant être à 8 mètres de la ligne latérale gauche de la zone H-210 (3 m bande tampon + 5 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QUE la résidence agrandie aurait une superficie totale de 182,7 mètres carrés et le logement intergénération qui serait entièrement au rez-de-chaussée occuperait 69,9 mètres carrés respectant ainsi le 40 % maximal autorisé (38,25 % du RDC);

CONSIDÉRANT QU'entre cet immeuble (390, ch. du Lac-Connelly) et l'immeuble voisin (384, ch. du Lac-Connelly), il y a une lisière de terrain de 3,83 mètres de largeur faisant partie du lot 5 703 879 que le voisin semble utiliser afin d'accéder à sa résidence et qu'il semble également utilisé comme stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-06-038;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0014 affectant la propriété située au 390, chemin du Lac-Connelly qui vise à autoriser, pour l'agrandissement projeté, que celui-ci empiète d'au maximum 2,4 mètres dans la marge latérale gauche de 5 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-210.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-214

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0019 - 42, RUE ST-ONGE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète de 3 mètres dans la marge latérale droite de 10 mètres sur un terrain de 1 500 mètres carrés et plus de la zone H-204;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire construire une habitation unifamiliale sur un terrain en pente où deux « plateaux » de moins de 30 % permettraient l'implantation de ladite habitation soit, un premier, en amont, où elle pourrait être implantée à 10 mètres de la ligne latérale droite permettant de travailler de manière plus respectueuse avec les caractéristiques naturelles du terrain et un deuxième, en aval, où elle pourrait être implantée à 13 mètres de cette même ligne latérale droite nécessitant toutefois davantage de déboisement et risquant également de compromettre la nécessité de conserver 60 % d'espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain se trouve dans la zone H-204 où toutes les marges minimales prescrites à la grille des spécifications sont de 10 mètres et non pas de 5 mètres comme dans plus de 90 % des zones « H » ou « Habitations » définies au plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les marges pour les terrains de 1 500 mètres carrés et plus doivent désormais être calculées à partir des bandes tampons et non plus à partir des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée doit maintenant être implantée à 13 mètres de la ligne latérale droite (3 m bande tampon + 10 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-06-039;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0019 affectant la propriété située au 42, rue St-Onge qui vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète de 3 mètres dans la marge latérale droite de 10 mètres sur un terrain de 1 500 mètres carrés et plus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0020 - 545, 305E AVENUE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

2025-07-215

5.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0021 - 46, 275E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le logement supplémentaire existant, que celui-ci occupe, au sous-sol, une superficie de 47 mètres carrés (506 pieds carrés), soit 82 % de la superficie totale de plancher plutôt que 60 %;

CONSIDÉRANT QUE la demandeuse a acquis la résidence en juin 2016, que le logement supplémentaire existait déjà et qu'il était loué;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le logement d'appoint semble avoir été aménagé entre 1997 et 1999, par un ancien propriétaire, avec le permis PC-97-0044 qui autorisait le déplacement de ladite résidence du # 50, 275^e Avenue vers le lot voisin, soit le # 46, 275^e Avenue. La maison déplacée a alors été construite sur une nouvelle fondation de béton coulé;

CONSIDÉRANT QUE les logements d'appoints sont permis dans la zone H-201;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique aménagée le 3 septembre 1997 avec le permis SE-97-0033 est conforme pour une résidence de trois chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE la superficie intérieure du logement supplémentaire est, au sous-sol, de 47 mètres carrés (506 pieds carrés) correspondant à 82 % de la superficie de plancher totale dudit sous-sol, soit 57,3 mètres carrés (616 pieds carrés);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur indique que le logement supplémentaire ne peut pas occuper plus de 60 % de la superficie du sous-sol lorsque celui-ci est entièrement audit sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-06-041;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0021 affectant la propriété située au 46, 275^e Avenue qui vise à autoriser, pour le logement supplémentaire existant, que celui-ci occupe, au sous-sol, une superficie de 47 mètres carrés (506 pieds carrés), soit 82 % de la superficie totale de plancher plutôt que 60 %.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-216

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0022 - 137, RUE DE L'ASCENSION

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 2 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-205;

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent construire une habitation unifamiliale sur un terrain en pente où les espaces disponibles sont limités par la présence d'un milieu humide ouvert et la faible largeur du terrain, puisque situé à l'extérieur du cercle de virage;

CONSIDÉRANT QUE ce type de configuration de terrain ne posait pas de problème avant que l'on définisse en 2023 l'interprétation réglementaire des bandes tampons, en égard des marges de reculs applicables, à même le *Règlement de zonage n° 1171-19-04*;

CONSIDÉRANT QUE les marges pour les terrains de 1 500 mètres carrés et plus doivent désormais être calculées à partir des bandes tampons et non plus à partir des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée doit maintenant être implantée à 8 mètres de la ligne latérale droite (3 m bande tampon + 5 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projetée permet une implantation conforme du champ de polissage, soit à 5 mètres de la résidence et à 5 mètres de la ligne latérale gauche, le tout à l'extérieur de la rive de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'au niveau du plan de construction de la rue, un fossé de drainage et une servitude notariée de 3 mètres sont prévus à même la ligne mitoyenne latérale droite de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-06-042;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0022 affectant la propriété située au 137, rue de l'Ascension qui vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 2 mètres dans la marge latérale droite de 5 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-205.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0027 - 1134, 431E AVENUE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-07-217

**5.8 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0023 -
851 À 861, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT la demande de permis effectuée par le syndicat de copropriétaire des six habitations en rangées (#851 à #861) pour repeindre le revêtement extérieur des habitations sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des habitations concernées est actuellement de couleur verte et pourpre et qu'ils seront repeints en gris (couleur Tin Lizzie SW 9163);

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-05-044.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0023, soit repeindre le revêtement extérieur de six habitations en rangées sur un terrain riverain du lac de l'Achigan situé du 851 au 861, chemin du Lac-de-l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-218

**5.9 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0024 -
839 À 847, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN**

CONSIDÉRANT la demande de permis effectuée par le syndicat de copropriétaire des quatre habitations en rangées (#839 à #847) pour repeindre le revêtement extérieur des habitations sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur des habitations concernées est actuellement de couleur verte et pourpre et qu'ils seront repeints en gris (couleur Gray Matter SW 7066);

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-05-045;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0024, soit repeindre le revêtement extérieur de quatre habitations en rangées sur un terrain riverain du lac de l'Achigan situé du 839 au 847, chemin du Lac-de-l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-219

**5.10 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0025 -
42, RUE ST-ONGE**

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à la construction d'une habitation sur un terrain en forte pente;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de l'habitation projetée seraient du bois véritable de couleur bois épave et un parement de pierre de couleur grise (Silverado) et la toiture serait principalement en bardeaux d'asphalte de couleur noire deux tons;

CONSIDÉRANT QUE la construction sera implantée sur une partie du terrain présentant des pentes de plus de 20 % et que le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 1 *du Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-05-046;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0025, soit la construction d'une habitation sur une partie de terrain présentant des pentes de plus de 20 % située au 42, rue St-Onge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2025-07-220

6.2 PROTOCOLE D'ENTENTE 2025-2026 AVEC TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente 2025-2026 soumis par Tricentris, la COOP de solidarité relativement à la tarification des services de disposition des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants offerts aux résidents et occupants de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte est un membre utilisateur de Tricentris, la COOP de solidarité et qu'il y a lieu d'établir un montant maximal annuel dans le cadre du budget adopté par le conseil municipal pour l'ensemble des services décrits à l'entente pour les années 2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Serge Alarie et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec Tricentris.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 MORATOIRE SUR L'INSPECTION DES BANDES RIVERAINES

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-07-221

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - GROUPE SOCIAL AMICO

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Groupe social Amico pour la tenue d'une soirée soulignant ses 40 ans d'existence.;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à Groupe social Amico au montant de 500 \$ en un seul versement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-07-222

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MORENCY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du Lac Morency pour la tenue d'un barbecue afin de consolider les liens entre les membres de leur organisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé Chantal Lachaine par et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association pour la protection du Lac Morency au montant de 324 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % sur présentation des factures suite à l'évènement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 36 à 21 h 45 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Circulation dangereuse et poussière sur la 12^e Avenue;
- Sondage d'asphalte de la 12^e Avenue et la rue Langlois;
- Constat d'infraction au Club des 14 Îles;
- Revégétalisation des bandes riveraines par le Club des 14 Îles;
- Bouées mal installées sur le lac de l'Achigan;
- Travaux sur la rue Desjardins;
- Règlement sur les puisards;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Politique de participation publique;
- Ajout d’une période de questions en début d’assemblée;
- Étude de circulation Domaine Bissonnette.

2025-07-223

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L’ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Serge Alarie et appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

DE LEVER l’assemblée à 21 h 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j’appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 juillet 2025.

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**